

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC155

OBJET : SÉJOUR ETE 2024

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le Projet Éducatif Local de la ville de Corbas,

CONSIDÉRANT que le service municipal les Alouettes a vocation à organiser des activités d'accueil de loisirs,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre un séjour été peut être organisé à Méaudre (38) du 22 au 25 juillet 2024 pour les jeunes de 7/11 ans,

CONSIDÉRANT que la SARL « Le bois de lune » propose l'offre économiquement la plus avantageuse et correspondant au projet et attentes des Alouettes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat d'accueil avec la SARL « le bois de lune », représentée par Madame Christel RAVIX – 123 rte des Aguiards – 38112 Méaudre du 22 au 25 juillet 2024 pour un séjour multi-activité pour les jeunes de 7 à 12 ans.

ARTICLE 2 : Le présent contrat stipule que l'inscription sera considérée comme définitive dès sa signature.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 3500 € TTC (pension complète) s'effectuera à 100 % au chapitre 011 fonction 331 compte 6288 du budget principal gestionnaire ALOUETTES. Un acompte de 1000 € TTC sera versé à la signature du contrat.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.